

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt, le quinze janvier, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le six janvier deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY suppléé par M. ROHAUT, R. DEPUYDT suppléé par M.L CAPITAIN, P. GENDRAUD, M.J VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, H. TREMBLAY, J.L DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE suppléé par X. COLLON, J.P ROUSSEAU, O. FARAMA, C. ROYER, D. HUGOT, A.M URBAIN, J. JOUBLIN, P.G QUIRIN, G ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, E. M AUFROY, A. GARNIER, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, b. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE suppléé par F. COLLET, M. GUERIN, J.D FRANCK, J.M FROMONOT

Délégués absents ayant donné procuration : G. BASSAN (pouvoir donné à C. LERMAN), J.J CARRE (pouvoir donné à G. ARNOUITS), G. QUIVIGER (pouvoir donné à C. ROYER), T. CHENAL (pouvoir donné à D. HUGOT), M. LEROI-GOURHAN (pouvoir donné à J.D FRANCK)

Délégués absents excusés : A. BLANDIN, A. DROIN, M. PAUTRE, E. NAULOT, G. MARION, J.C RAPENEAU, I. ESSEIVA, T. VERRIER, Y. DEPOUHON

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : C. RABUAT, P. WAHLEN, M. ANDRU, G. DEFRANCE, B. LECUILLER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

- **PRESENTATION ET AVIS SUR LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Dominique Charlot indique que, suite à la transmission fin décembre du projet de charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques, l'avis des membres du conseil communautaire est sollicité.

Cette charte constitue l'engagement de l'État (signée par le Préfet) et de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne (signée par le Directeur départemental) dans la démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques à l'horizon 2023 « en vue d'inscrire durablement ces services dans les territoires ».

La charte précise les implantations de ces services sur la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :

- service de gestion comptable à Chablis dans les locaux de l'actuelle Trésorerie (ouvert aux usagers et au personnel des collectivités locales) ;
- accueil des usagers de l'actuelle Trésorerie dans les locaux actuels ;
- un conseiller aux décideurs locaux (dont la fonction sera exclusive de toute autre) présent à Chablis, de préférence dans les locaux mêmes de la collectivité, mairie ou communauté de communes sans autre condition que la mise à disposition d'un poste de travail ;
- un accueil fiscal de proximité dans les locaux actuels (sur rendez-vous).

Enfin, les usagers pourront régler les créances publiques chez les buralistes pour tous types de produits (impôts, amendes, produits des collectivités locales, établissements publics de santé).

Gérard Arnouts souligne qu'il s'agit d'une situation regrettable.

Marc Schaller souhaite savoir si le local qui sera utilisé le sera auprès de la mairie ou de la communauté de communes.

Le Président pense plutôt aux locaux de la communauté de communes avec une mise à disposition d'un bureau et du matériel informatique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions :

- émet un avis favorable au projet de charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
- charge le Président de transmettre le présent avis à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne ;
- autorise le Président à signer ladite charte.

- PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE - SDEY

Etienne Boileau informe que, depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Suite à la nouvelle loi « climat énergie » publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019, un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies pour les consommateurs non domestiques concernera la 3CVT :

- ce sont la totalité des tarifs de gaz naturel qui seront supprimés au 30 novembre 2020 ;
- et la totalité des tarifs d'électricité qui disparaîtront au 31 décembre 2020, pour les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le budget excède 2 millions d'euros.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergies grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Naturellement, chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Aujourd'hui, les huit Syndicats Départementaux d'Energies ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) a été désigné coordonnateur ; chacun des Syndicats devient gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Si la 3CVT souhaite adhérer au groupement de commandes, il est nécessaire de délibérer avant le 12 février 2020. Les marchés résultants permettront aux membres de bénéficier d'une fourniture :

- de GAZ à partir du 1er décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- et/ou d'ELECTRICITE à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Jean-Dominique Franck souhaite savoir si ce dispositif concerne uniquement la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Etienne Boileau précise que tout dépend du gestionnaire du contrat.

Marie-Laure Capitain s'interroge pour les maisons de retraite.

Etienne Boileau précise que le vote de ce soir ne concerne que les locaux de la Communauté de Communes.

Charles Berthollet souhaite en connaître le coût.

Le conseil communautaire à la majorité moins deux oppositions et quatre abstentions :

- accepte l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie ;
- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement

de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;

- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

▪ POINT D'AVANCEMENT SUR LE DOSSIER BATIMENT LOCAUX ADMINISTRATIFS CHABLIS

Etienne Boileau porte à la connaissance des conseillers communautaires l'estimation des domaines arrêtée à la somme de 68 000 € HT hors frais de mutation avec une marge de +/- 10 000 €.

Par ailleurs, un géomètre a été mandaté afin d'établir les mètres exacts du bâtiment et affiner le budget prévisionnel des travaux à réaliser.

Gérard Arnouts indique qu'il est important d'en connaître le coût.

Etienne Boileau indique qu'il s'agit d'une information aux membres du conseil. Il n'y a pas d'engagement sans estimation des travaux.

▪ MODALITES DE REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE L'IFER EOLIEN

Etienne Boileau rappelle que, suite à l'article 178 de la loi de finances pour 2019, la répartition des recettes fiscales issues de l'IFER a été modifiée comme suit :

	Avant le 1 ^{er} janvier 2019		Après le 1 ^{er} janvier 2019	
EPCI à fiscalité additionnelle (cas ex Pays Chablisien)	70 % bloc local dont : ➤ 20 % à la commune ➤ 50 % à l'EPCI	30 % CD89	70 % bloc local dont : ➤ 20 % à la commune ➤ 50 % à la 3CVT	30 % CD89
EPCI à fiscalité unique (cas de la 3CVT)	70 % à l'EPCI (<i>qui reverse actuellement la moitié à la commune siège du parc dans le cadre des attributions de compensation</i>)	30 % CD89	70% bloc local dont : ➤ 20 % à la commune ➤ 50 % à la 3CVT <i>(la 3CVT ne reverserait dès lors plus que 15% de sa part à la commune toujours dans le cadre des attributions de compensation)</i>	30 % CD89

Aussi, depuis la loi de finances pour 2019, la répartition de la fiscalité éolienne est la même quel que soit le régime fiscal en vigueur, **et uniquement pour les projets installés à compter de cette date.**

Suite au récent avis défavorable du conseil communautaire concernant le projet de parc éolien de Poilly-sur-Serein / Sainte-Vertu, se posent les questions suivantes :

1. La 3CVT doit-elle percevoir les recettes IFER d'un projet éolien réalisé ayant reçu un avis préalable défavorable du conseil ?
2. Si elle ne conserve plus la recette fiscale pour les parcs éoliens ayant reçu un avis préalable défavorable de la 3CVT, et que par extension elle en reverse intégralement la part lui revenant à la

commune, doit-elle en faire de même pour les parcs éoliens antérieurs sur lesquels le conseil n'a émis aucun avis favorable ou défavorable ?

Jean-Luc Droin précise que ce point n'est pas le problème mais plutôt la saturation des projets. Il indique que la décision qui devrait être prise est que plus aucun projet éolien ne devrait être mené sur le territoire de la 3CVT.

Olivier Farama indique que la Communauté de Communes s'est opposée au projet éolien lors du dernier conseil. Elle ne doit donc pas bénéficier des recettes, car il est difficile de justifier aux administrés la perception d'une recette d'un projet refusé. Sur Lichères-près-Aigremont, le conseil municipal était favorable.

Le Président souligne, à titre personnel, que le vote de décembre n'était pas un vote de refus de tous les projets éoliens. Le conseil donne son avis chaque projet.

Jean-Luc Droin indique que la multiplication des éoliennes est une perte de recette foncière car les habitants partent.

Marc Schaller ajoute que le débat se fait trop tôt. Le problème arrivera dans quatre à cinq ans. Il a été débattu sur l'implantation mais pas les rétributions financières.

Hélène Comoy précise que le projet a été lancé en 2014 au niveau municipal à une époque où tout le monde était d'accord. L'Etat ne cadre pas ce processus de développement de l'éolien. Rien de plus au niveau du département et au niveau des EPCI. Le problème n'est pas débattu sur le fond, à savoir quels sont les projets et quel est leur état d'avancement. Le travail doit être effectué par la commission aménagement du territoire. Il ne faut pas freiner les projets en cours mais plutôt ceux à venir. Elle propose que la politique d'aménagement soit assumée ainsi que les recettes fiscales.

Le Président précise que le présent débat, s'agissant du reversement de l'IFER, porte sur la question de savoir si la totalité de la contribution du bloc communal doit être perçue par la commune et non plus par la 3CVT.

Etienne Boileau partage l'avis d'Hélène Comoy. Il faut travailler ce point.

Patrick Gendraud indique qu'il s'agit d'un sujet subjectif. De quel droit peut-on se substituer à l'avis de la commune et ne pas le respecter. Il ne faut pas conserver les recettes. Mais, ce soir, il n'y a pas assez d'éléments pour se prononcer.

Gérard Arnouts ajoute qu'effectivement ce sujet doit être reporté après les élections municipales et les renouvellements d'élus.

Le Président acquiesce. Il ajoute que, personnellement, il préférerait la position de principe de suivre la position du conseil municipal. Mais le préfet demande l'avis de l'EPCI et si aucune délibération n'est prise, cela revient à un avis favorable.

Olivier Farama indique que c'est une aberration de ne pas se positionner ce soir compte tenu de la décision qui a été prise lors du dernier conseil.

Le conseil communautaire refuse, à la majorité moins une abstention et trois oppositions, de délibérer sur le sujet ce soir.

2°) RESSOURCES HUMAINES

- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°96-2019 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Patrick Gendraud indique que, suite à la lettre d'observations de M. le Préfet de l'Yonne en date du 10 décembre 2019 demandant au Président de retirer pour irrégularité la délibération n°96-2019 et la réponse du Président en date du 23 décembre, il est proposé au conseil de faire droit à cette demande.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n° 96-2019 en date du 9 octobre 2019.

- CREATION DE POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

En conséquence du point précédent, Patrick Gendraud informe qu'il est proposé de motiver la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps plein en considérant objectivement les besoins liés à la dimension de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, à son développement constant et à l'accroissement de ses compétences.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal pour les besoins du service ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

- INFORMATION : DEMISSION AGENT D'ACCUEIL MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE MAILLY-LE-CHATEAU / REMPLACEMENT

Dominique Charlot indique que l'agent d'accueil de la maison de service au public a démissionné de son poste d'agent contractuel (20 h hebdomadaires). Son départ est effectif depuis le 8 janvier dernier.

Il convient provisoirement d'assurer son remplacement dans l'attente du recrutement sur le poste actuellement ouvert. Les deux agents qui assurent aujourd'hui les accueils des MSAP d'Accolay, Cravant et Mailly-la-Ville peuvent assurer chacune 3 h 30 hebdomadaires d'heures complémentaires, permettant une ouverture de 7 heures hebdomadaires à Mailly-le-Château.

Une vacance de poste sera prochainement publiée pour le remplacement de l'agent démissionnaire, mais pourrait nécessiter ces dispositions provisoires pendant plusieurs semaines.

Le Président précise que le recrutement se ferait sur la base 17 h 30.

3°) ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- MAISON DE SANTE DE CHABLIS – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA 3CVT DES LOCAUX VACANTS ET DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Chantal Royer informe que l'association des professionnels de santé souhaite refacturer à la 3CVT la somme de 17 928,78 € au titre des charges de fonctionnement et de locaux non occupés au cours de l'exercice 2019.

Conformément au bail signé, le loyer correspondant aux locaux vacants dans l'attente d'installation de nouveaux praticiens, est déduit du loyer total appelé auprès de l'association des professionnels de santé.

Toutefois, les professionnels de santé demandent la prise en charge des loyers des locaux au sein desquels les praticiens actuels sont entrés en cours d'année 2019, pour la période antérieure à leur entrée effective.

Ces entrées progressives sont le fruit de convenances personnelles dans la mesure où les procès-verbaux de réception de la maison de santé ont été signés en septembre 2018 et qu'une installation était possible pour un démarrage d'activité au 1^{er} janvier 2019.

De même, les professionnels demandent la prise en charge de certaines charges de fonctionnement, concernant notamment les équipements de télécommunication pour des locaux vacants, alors qu'il semblait acquis lors des échanges avec les professionnels avant la conclusion du bail que ces charges n'incombaient pas à la 3CVT.

La position du conseil communautaire est donc appelée sur ces différents points et l'impact financier de ces demandes.

Marc Schaller souhaite savoir ce qui est prévu dans le bail.

Le Président précise que les équipements téléphoniques étaient exclus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- s'oppose au financement des charges relatives aux équipements téléphoniques ;
- refuse le financement prorata temporis des charges relatives aux locaux occupés par les professionnels qui n'exerçaient pas à Chablis avant leur entrée dans la maison de santé ;
- s'oppose au financement des charges relatives aux locaux occupés par les professionnels chablisiens entrés dans la maison de santé après le 1er janvier 2019 pour des raisons indépendantes de la volonté de la 3CVT.

- MOBILITE – MISE A JOUR DU BUDGET PREVISIONNEL ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE

Projet mobilité « LUCY » - compte d'exploitation 2020 en année pleine

		50 demandes / mois*
Véhicules avec km illimité		Sans frais (publicité)
Assurance tous risques	1000 € /an par véhicule	3 000 €
Carburant	km/an/véhicule à 8l/100 km**	4 608 €
Chauffeurs	10,15 € / h	18 270 €
Centre d'appel "ATCHOUM"		5 400 €

Promotion + impression flyers, tickets		5 000 €
TOTAL CHARGES HT		36 278 €
Recettes annuelles personnes transportées	600 trajets à 6 euros	3 600 € ***
Subvention de la Région	4 000€ / Maison de Santé	12 000 €
Subvention CARSAT		9 400 €
TOTAL RECETTES HT		25 000 €
RESULTAT		-11 278 €
* 1 demande = 3 appels facturés		
**Nb de km parcourus pour les 3 véhicules	36 000 km	
*** En trésorerie, 600 carnets de 30 € = 18 000 €		

Colette Lerman précise qu'afin de permettre la vente des carnets de tickets de transport, une régie de recette doit être créée. Outre la nomination d'un régisseur et de son suppléant, la 3CVT doit définir les modalités d'obtention et d'encaissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- commande uniquement par carnet de 10 tickets ; pas de ticket à l'unité délivré ;
- règlement des carnets uniquement par chèque et envoi du règlement par courrier à la 3CVT ou en main propre auprès du régisseur nommé ;
- transmission des chèquiers : récupération à la 3CVT, en Mairie ou en Maison de Services au Public.

Olivier Farama souhaite savoir comment ont été évalués les 50 appels par mois.

Colette Lerman indique que cela ne peut être connu à l'avance. Les recensements réalisés sont très subjectifs.

Alain Dupré demande si des sondages ont été effectués.

Colette Lerman acquiesce mais précise que cela reste aléatoire.

Alain Dupré demande le type de véhicule qui sera utilisé.

Colette Lerman indique qu'il s'agit de véhicules Dacia Loggy 5 ou 7 places.

Gérard Arnouts souhaite connaître le statut des conducteurs.

Colette Lerman indique que ce seront des vacataires payés au SMIC.

Charles Berthollet demande pourquoi le tarif du transport ne permet pas l'équilibre.

Colette Lerman indique que c'est un service social et que le tarif d'équilibre n'est pas encore connu.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité moins une opposition, le tarif de 3,00 € par trajet refacturé à l'utilisateur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte la création de la régie de recette dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du service finances de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à compter du 15 février 2020.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, 2 Rue du Serein 89800 CHABLIS,

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de manière permanente du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la vente de carnets de tickets de transport relatif au projet LUCY.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées uniquement par chèque.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Chablis le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre. Le régisseur et le suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 10 : Le Président de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et le comptable public assignataire de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- autorise la nomination d'un régisseur et de son suppléant ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

- PROPOSITION D'ADHESION A INITIATIVE 89

Colette Lerman indique que ce « satellite » du département a été créé en 1996 sous le nom de Yonne Active Création, avec l'objectif initial d'aider la création d'entreprises par les bénéficiaires du RMI.

L'association s'est développée et a étendu son champ d'action aux aides pour la création et la transmission d'entreprises, l'aide aux entreprises en difficulté, ou en développement avec de nombreux outils à sa disposition : prêts d'honneur, garanties, ...

INITIACTIVE 89 adhère à deux réseaux nationaux : Initiative France et France Active.

Depuis la loi NOTRE, la compétence économique du département a été transférée aux EPCI, d'où une demande de financement de la part de l'association sous la forme d'une cotisation. Les statuts de l'association permettent maintenant aux EPCI une représentativité au sein du conseil d'administration.

L'activité d'INITIACTIVE 89 se concentre sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprises ou travailleurs indépendants, par des prêts d'honneur, prêts de transition, et en facilitant également le financement de garanties de prêts.

Dans le département, 170 entreprises ont bénéficié d'une aide de la part d'INITIACTIVE 89, avec plus de 150 emplois maintenus ou créés.

Dans notre Communauté de communes, 8 entreprises ont été accompagnées en 2018, et 5 en 2019. Le tableau ci-joint mentionne que ces aides ont représenté en 2019 : 2 prêts d'honneur, et 3 prêts CDC de 47 000 € à taux zéro, permettant l'octroi de 250 000 € de prêts.

2018 :

Activité	Ville	Nom	Prénom	Entreprise
Boulangerie pâtisserie	SAINT CYR LES COLONS	RAUX	Morgane	Boulangerie Raux
Maison de la Presse	CHABLIS	COLOMB	Frédéric	LA PRESSE DE CHABLIS
Auberge	MAILLY LA VILLE	COURTOIS/TEYSSIER	Adeline/Grégory	LES COUTAS
Meunerie et boulangerie bio	AIGREMONT	GRELET	Aurélie	LE GOUT DU PAIN
Transport routier de marchandises	VERMENTON	KUBASIK	Bastien	BASTIEN KUBASIK TRANSPORT
Epicerie	PONTIGNY	BILLON	Alexandre	PANIER SYMPA

2019 :

Activité	Ville	Nom	Prénom	Entreprise
Salon de Coiffure	VERMENTON	AUCLERCQ	Sabrina	CRÉA TIF COIFFURE
Boutique de Prêt à porter	CHABLIS	ROUMIER	Pauline	EIRL Pauline ROUMIER
Micro-brasserie	SAINT CYR LES COLONS	VANDERMOERE	Odile	Brasserie La Vaugermaine
VTC	LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	VITO	Kossi	VITO PRESTIGE
Installation matériels Inox	BAZARNES	HÉRPOUART	Patrick	EKIPINOX

Pour 2020, en fonction de leur état d'avancement, plusieurs projets pourraient être suivis par l'association : Boucherie de Cravant, Boulangerie d'Accolay voire celle de Carisey.

Le montant de l'adhésion est de 0,50 € par habitant soit 7 693 € par an pour la 3CVT.

Etienne Boileau indique que deux demandes avaient été reçues, une pour la cotisation 2019 et une autre pour celle de 2020. Il souhaite que cela ne concerne que 2020.

Mathieu Macle ajoute que, concernant le commerce, rien n'a été défini dans l'intérêt communautaire.

Marie-Laure Capitain indique que la commune de Carisey a bénéficié de Yonne active création pour le café du commerce. Et aujourd'hui, la commune présente un dossier pour la boulangerie.

Patrick Gendraud précise que la communauté de communes siège au conseil d'administration. L'ensemble du territoire en bénéficie.

Marc Schaller souligne que, sans adhésion, des projets ont été aidés alors il demande pourquoi adhérer aujourd'hui.

Patrick Gendraud indique qu'il faut donner un signal fort.

Le Président ajoute que c'est un sujet important qui touche un public qui retourne à l'emploi.

Jean Michaut souhaite savoir qui siège pour la communauté de communes.

Le Président indique qu'il s'agit de Colette Lerman.

Le conseil communautaire à l'unanimité moins deux abstentions :

- autorise l'adhésion à Initiative 89 ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente décision ;
- désigne Madame Colette Lerman comme représentante de la communauté de communes au sein d'Initiative 89.

▪ AVIS SUR LE PROJET RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES SUR LA COMMUNE DE VARENNES

Colette Lerman informe que la préfecture de l'Yonne sollicite l'avis du conseil communautaire concernant un projet d'exploitation d'un élevage de 70 000 poules pondeuses sur la commune de Varennes.

Il convient de noter qu'un site archéologique romain est présent sur le lieu d'implantation du projet.

Maurice Mocquot précise que l'exploitation compte déjà 30 000 poules pondeuses. L'extension sera en plein air. Le conseil municipal de la commune de Varennes se prononce prochainement. Concernant le site archéologique, le projet est prévu hors de la zone.

Alain Dupré souhaite savoir pourquoi le conseil doit se prononcer sur ce sujet.

Le Président précise que si le conseil ne se prononce pas, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'exploitation d'un élevage de 70 000 poules pondeuses sur la commune de Varennes ;
- charge le Président de transmettre le présent avis au Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

▪ MAISON DE RETRAITE DE LIGNY LE CHATEL – DEVENIR DE LA PARCELLE CADASTREE AO 707

Dominique Charlot informe qu'une rencontre a eu lieu le 3 décembre avec M. Martin, président de la Mutualité Française Bourguignonne.

Il avait été proposé d'opter pour une mise à disposition gratuite de cette parcelle destinée à un parking de l'EHPAD Gaston Houssier, avec l'entretien à la charge de la Mutualité, proposition que le président devait soumettre à son conseil d'administration.

Par lettre en date du 23 décembre, M. Martin propose à la 3CVT l'achat par la Mutualité au prix de 0,50 €/m².

Le Président indique qu'il paraît difficile d'accepter ce tarif compte-tenu des recours possibles d'administrés.

Gérard Arnouts précise que la parcelle est inutilisable sauf pour un parking. Cette parcelle a été oubliée lors de la vente de la propriété à la Mutualité Française Bourguignonne.

Patrick Gendraud indique que la communauté de communes devrait accepter ce tarif.

Le conseil communautaire à la majorité moins une opposition et une abstention :

- autorise la vente de la parcelle sise commune de Ligny-le-Châtel, cadastrée AO 707 et d'une contenance de 291 m² à la Mutualité Française Bourguignonne, dont le siège est situé 4 boulevard de Sévigné à DIJON (21000) ;
- dit que cette vente est consentie au prix de 0,50 €/m² ;

- désigne Maître Laurent TOPIN, notaire à Maligny, pour établir l'acte authentique et tous autres documents nécessaires à la vente ;
- mandate le Président pour signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cette vente.

4°) GEMAPI – GESTION DES DECHETS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN – DEMANDE DE REVISION STATUTAIRE

Dominique Charlot indique qu'afin de limiter les problèmes récurrents d'atteinte du quorum en séance du conseil syndical, le syndicat mixte du bassin du Serein souhaite réviser ses statuts et baisser le nombre de représentants des collectivités. Le nombre total de délégués passerait de 115 à 57 délégués, soit 1 délégué pour 2 communes membres.

La 3CVT est concernée pour 24 de ses communes.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la présente révision des statuts. La nomination des 12 futurs représentants de la 3CVT n'interviendra qu'après les élections municipales.

Le conseil communautaire à la majorité moins une opposition et une abstention :

- autorise la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Serein ;
- dit que la nomination des 12 futurs représentants de la communauté de communes n'interviendra qu'après les élections municipales ;
- autorise le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT EN PLUS-VALUE MISE AUX NORMES DECHETTERIE DE CHABLIS

Jean Michaut informe que l'entreprise LAPIED, titulaire du lot 2 du marché de mise aux normes des déchetteries, a fait parvenir un devis de 83 320 € TTC pour la réalisation de la plateforme à déchets verts de Chablis en radier béton. En effet, ce projet initialement prévu en enrobé est compromis par la faible portance du sol.

Le conseil communautaire à l'unanimité moins une opposition :

- accepte de verser une indemnité d'imprévision à hauteur de 22 665 € HT à l'entreprise LAPIED diminué du montant de la révision des prix déjà appliqué dans le cadre du marché à hauteur de 7 098 € HT ;
- accepte le devis de l'entreprise LAPIED pour la réalisation de la plateforme à déchets verts de Chablis en radier béton à hauteur de 69 434 € HT ;
- autorise le président à signer un avenant au marché et tout document afférent à la présente décision.

5°) TRANSPORT

DENONCIATION CONVENTION ORGANISATION EN REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE N°571

Hélène Comoy indique qu'outre ses fonctions d'organisateur de second rang des transports scolaires, la 3CVT assure une ligne de transport scolaire entre la commune de Sainte-Pallaye et l'école de Vermenton avec ses bus.

Ces transports sont réalisés par des agents techniques polyvalents disposant du permis transports en commun et avec des véhicules vieillissants et occasionnant des frais importants de réparation voire de mise aux normes. La 3CVT souhaitant se recentrer sur les missions premières des agents techniques, il est proposé aux membres du conseil de dénoncer la convention passée avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2020.

D'ici à la prochaine rentrée scolaire, le conseil régional passera un marché public afin de confier à transporteur privé cette ligne de transport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- dénonce la convention passée avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

6°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bureau communautaire : le jeudi 13 février 2020 ;
- Conseil communautaire : le mardi 25 février 2020.

Martine Rohaut indique que, suite aux contrôles d'assainissement non collectif menés sur la commune de Bessy-sur-Cure, la facturation n'a pas encore été reçue.

La séance est levée à 21h00.